

**Appel à projets**

**Challenge territoire connecté**  
**Espaces publics**

**Règlement**

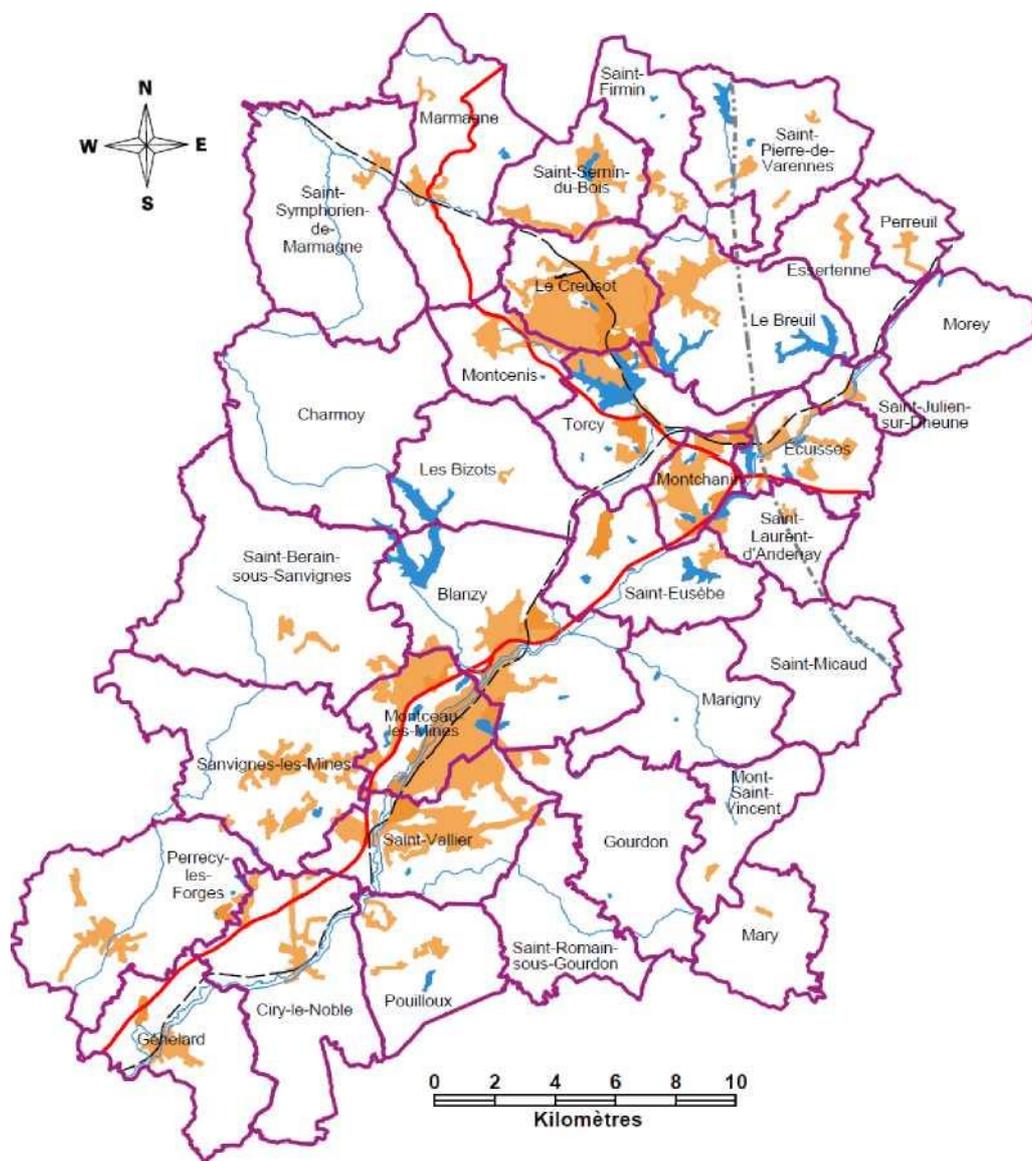
# Article 1 - Contexte et présentation

## 1. La CUCM, précurseur sur les sujets du numérique

### LE TERRITOIRE DE LA CUCM

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, ci-après dénommée « la Communauté Urbaine », est située au Sud de la Bourgogne-Franche-Comté, en Saône-et-Loire et a été créée en 1970.

Elle comptait à l'origine 16 communes, organisées autour des 2 agglomérations du Creusot au nord et de Montceau-les-Mines au sud, puis s'est élargie successivement à partir des années 2000, et compte aujourd'hui 34 communes soit une population de 90 674 habitants (population légale 2024 - INSEE 2021).



Commune	Population légale 2024	Année d'intégration à la CUCM
Blanzay	6 012 hab	1970
Charmoy	278 hab	2014
Ciry-le-Noble	2 248 hab	1970
Ecuisses	1 609 hab	p.970
Essertenne	479 hab	2017
Génélard	1 397 hab	2008
Gourdon	890 hab	2014
Le Breuil	3 522 hab	1970
Le Creusot	20 731 hab	1970
Les Bizots	472 hab	1970
Marigny	162 hab	2014
Marmagne	1 266 hab	2014
Mary	277 hab	2017
Mont-Saint-Vincent	313 hab	2017
Montceau-les-Mines	16 831 hab	1970
Montcenis	1 884 hab	1970
Montchanin	4 979 hab	1970

Commune	Population légale 2024	Année d'intégration à la CUCM
Morey	191 hab	2017
Perrecy-les-Forges	1 547 hab	1970
Perreuil	560 hab	2017
Pouilloux	961 hab	1970
Saint Berain-sous-Sanvignes	1 097 hab	1970
Saint Eusèbe	1 203 hab	1970
Saint Firmin	792 hab	2014
Saint Julien-sur-Dheune	236 hab	2014
Saint Laurent-d'Andenay	974 hab	2010
Saint Micaud	278 hab	2017
Saint Pierre-de-Varennes	839 hab	2014
Saint Romain-sous-Gourdon	486 hab	2017
Saint Sernin-du-Bois	1 718 hab	2008
Saint Symphorien-de-Marmagne	834 hab	2014
Saint Vallier	8 503 hab	1970
Sanvignes-les-Mines	4 295 hab	1970
Torcy	2 810 hab	1970

Le territoire communautaire s'est historiquement organisé autour des deux villes-centres du Creusot et de Montceau-les-Mines. Vouées à l'activité industrielle et minière, ces agglomérations ont bénéficié du développement des grandes infrastructures de transport (canal du Centre, réseau ferré, RCEA). Aujourd'hui, les deux villes-centres (le Creusot, Montceau-les-Mines) et leur première couronne concentrent 72 % de la population et les trois quarts des emplois (INSEE, 2015) répartis principalement dans une dizaine de zones économiques qui s'égrènent le long de l'axe Creusot-Montceau.

Malgré cette empreinte industrielle très marquée, la dimension rurale du territoire est très forte, avec 26 communes sur 34 de moins de 3000 habitants. L'occupation des sols se répartit entre les prairies d'élevage et les cultures (67%), les bois et les forêts (20%), les cours d'eau (2%).

Cette organisation du territoire a conduit le PLUI.H à définir une armature urbaine autour de deux bassins de vie (nord et sud) et d'un ensemble de pôles hiérarchisés : les deux villes-centres, les pôles relais, les pôles de proximité et les communes rurales.

Dès 2004, la Communauté Urbaine lance un vaste programme numérique innovant pour les collectivités. Depuis, elle ne cesse d'être motrice sur le territoire : 300kms de fibre optique tirés au service des professionnels, 9 espaces publics numériques, un concours en partenariat avec France 5, la 5G, ou encore le déploiement LoRa.

Enfin, elle est propriétaire de ces équipements et infrastructures (antennes, réseau...), véritable atout et

potentiel champ d'expérimentation pour le lauréat du challenge.

## 2. Un challenge qui s'inscrit dans une démarche Smart - territoire connecté

La Communauté Urbaine lance son projet de smart territoire durable autour de 4 axes prioritaires :

- L'eau
- La gestion des bâtiments
- La gestion des déchets
- L'espace public et la voirie

27 projets dont certains sont en cours de déploiement (par ex : les casiers connectés) et d'autres sont en cours de lancement (par ex : capteurs dans les points d'apport volontaire et dans les bennes à verre).

## 3. Un futur projet et actionnable

Territoire d'innovation, la CUCM souhaite offrir aux porteurs de projet ses espaces publics pour une expérimentation grandeur nature.

La Communauté Urbaine souhaite aussi grâce au challenge territoire connecté accueillir un projet visible dans l'espace public, qui parle au plus grand nombre (grand public, mais potentiellement aussi entreprises), pour répondre à un besoin de visibilité mais aussi d'utilité. Elle insiste sur la nécessité d'apporter une réelle plus-value aux usagers (et de ne pas proposer du gadget). A travers cette initiative, elle souhaite poursuivre sa démarche d'attractivité territoriale.

## 4. Objectifs de l'appel à projets

Description des résultats attendus pour la population :

- Un prototype d'une solution innovante, aussi bien au niveau du procédé de fabrication, du concept, ou de l'utilisation finale, qui pourrait ensuite être largement décliné sur le territoire de la Communauté Urbaine,
- Une solution autant que possible visible dans l'espace public dès la fin de l'année 2025 (prototype),
- Un outil facilement appropriable par le plus grand nombre.

Description des résultats attendus pour la collectivité :

- Une solution renforçant l'attractivité du territoire
- Une solution s'intégrant dans la démarche SMART du Territoire
- Une solution répondant aux besoins des services

Publics cibles : les citoyens, les salariés des entreprises, les agents de la collectivité, les associations.

# Article 2 - Cadre général de l'appel à projets

## 1. Objet de l'appel à projets

Les dispositions du Code de la commande publique ne sont pas applicables, l'opération ne portant pas sur la conclusion de contrats de la commande publique.

L'appel à projet porte sur la réalisation d'un challenge afin de prototyper une solution innovante installée sur l'espace public. Le prototype produit gagne à pouvoir être installé aussi bien dans un contexte urbain, qu'un contexte plus rural (au sein du tissu urbain d'une petite commune).

2 thématiques majeures sont retenues pour ce challenge :

- La contribution à la qualité de vie pour les habitants au quotidien,
- L'augmentation du caractère ludique donné au niveau de l'espace public.

La transition écologique sera prise en compte de manière transversale.

## 2. Contraintes liées au projet

Dans le temps de la mise en place du prototype (installation mise en œuvre par le lauréat), la collectivité pourra flécher un lieu d'implantation qu'elle jugera approprié, pour des raisons de praticité de mise en œuvre / de visibilité.

La mise en place du prototype devra tenir compte des nuisances apportées aux abords du lieu de son implantation (tranquillité des riverains, règles d'hygiène et de sécurité).

Le lauréat devra :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière

## 3. Engagements du porteur de projet

Le lauréat s'engage :

- à porter à la connaissance de la CUCM, sans délai, toute modification concernant sa direction (conseil d'administration, etc.) de son commissaire aux comptes / comptable et de ses coordonnées bancaires.
- Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la CUCM, la structure lauréate s'engage à faire apparaître la participation financière de la CUCM dans toutes leurs actions, produits et affichages induits par le projet soutenu en apposant le logo de la CUCM

conformément à la charte graphique. La présence du logotype de la CUCM est obligatoire sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, y compris sur internet, lorsque la communication concerne des actions réalisées avec le soutien financier de la CUCM.

- D'informer la Communauté Urbaine Creusot Montceau des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et les dates d'événements ou actions organisées

À des fins de communication, le candidat retenu reconnaît à la CUCM la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, le projet retenu pourra faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou de retard pris dans la mise en œuvre du projet, la structure en informera la CUCM sans délai.

## 4. Responsabilité

Le candidat demeurera seul et entièrement responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel ainsi que de toute dégradation qui pourrait résulter de son activité, ou le cas échéant, qui résulterait de l'occupation ou de l'utilisation des biens ou des lieux mis à disposition, qu'ils soient de son fait, de celui d'une personne agissant pour son compte.

La responsabilité de la CUCM ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'activité de l'occupant, ou le cas échéant, des biens ou lieux mis à disposition.

# Article 3 - Déroulement et organisation de l'appel à projets

## 1. Calendrier du challenge

- Mise en ligne du challenge : avril 2025
- Date limite de réponse le **15 septembre 2025 à 12h00**
- Organisation du Jury : **mi octobre 2025**
- Remise officielle du prix **fin octobre début novembre 2025**

## 2. Conditions de participation

### a) Critères d'éligibilité / composition des équipes

- Périmètre géographique des répondants : France
- Périmètre d'application : territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau
- Profil du candidat :
  - o Personne physique ou morale,
  - o Partenariats entre plusieurs structures acceptés.

Les candidatures de la part d'entreprises nouvellement créées ou sociétés en cours de constitution sont recevables.

Les candidatures de la part de groupements d'acteurs sont recevables.

- Type de projets éligibles : Projet d'innovation au stade d'expérimentation de la solution avec la population
- Contraintes spécifiques :
  - o Démarrage du projet dès réception du courrier identifiant le lauréat,
  - o Déploiement du prototype d'ici **fin février 2026**,
  - o Maintenance de la solution jusqu'à fin 2026,
  - o Collaboration possible avec quelques agents référents de la CUCM.

## b) Confidentialité

Les équipes candidates s'engagent à une absolue confidentialité du résultat jusqu'à l'annonce officielle en septembre.

L'équipe lauréate s'engage à une absolue confidentialité de son travail sur le territoire de la Communauté Urbaine jusqu'à la mise en place dans l'espace public de son prototype.

## 3. Dossier de consultation : accès à l'information, modifications et demande de renseignements complémentaires

La consultation est encadrée par le contenu du présent règlement.

Le règlement est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur Arnia, ou sur le site web de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la procédure, les candidats auront la possibilité de faire parvenir au plus tard **le 27 août 2025 à 12h00** une question écrite via le profil d'acheteur Arnia ou le site web de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Les réponses apportées, le cas échéant, par la CUCM, à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément à chacune des personnes ayant retiré un dossier de consultation sur le profil d'acheteur Arnia. Ces réponses seront également mises en lignes sur le site web de la Communauté Urbaine Creusot - Montceau, pour garantir une bonne égalité de traitement des différents candidats.

La CUCM pourra apporter une réponse jusqu'au **3 septembre 2025**.

Ces réponses font partie intégrante du dossier de consultation. Elles ont la même valeur que les informations qu'elles modifient au sein du dossier de consultation des entreprises.

La CUCM se réserve le droit d'adapter des dispositions règlement. La date limite de réception des offres pourra être reportée pour tenir compte de ces modifications, si ces dernières présentent un caractère substantiel.

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent : les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats ; les informations

tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent dossier de consultation ; des informations complémentaires sur les caractéristiques de l'opération qui ne seraient pas directement contraires aux éléments déjà transmis.

## 4. Durée du projet, suivi et évaluation du projet

Le projet commence dès le lendemain de la remise des prix, à la fin du mois de septembre 2025 et se terminera au 31 Décembre 2026.

### Modalités de mise en œuvre

- En fonction des besoins, une équipe d'agent référent sera mobilisée par la collectivité pour apporter de la réactivité et de l'efficacité dans la mise en place du prototype (pas pour l'installation directe et la fabrication du prototype, mais éventuellement pour la réalisation d'une tranchée ou d'un câblage vers le prototype).
- De septembre à décembre, un accompagnement de suivi aura lieu tous les 15 jours et permettra au lauréat d'échanger sur l'avancement de la mise en place de la solution innovante. Il est demandé de fournir les sujets et les indicateurs de suivi en amont de la réunion, au minimum 3 jours avant.

### Obligations des candidats

Chaque candidat indiquera dans sa réponse les indicateurs de suivi et de reporting qu'il pense mettre place pour faciliter les points d'avancement bimensuels.

### Calendrier de mise en œuvre

Chaque candidat fournira dans sa réponse un calendrier de mise en œuvre précis, ainsi que les moyens humains associés pour respecter les délais demandés du projet.

## 5. Contenu de la prime

Le prix obtenu par le lauréat sera :

- Une participation financière jusqu'à 50 000 € sur 1 an et demi, ventilée comme suit :
  - 30 000 € au terme de l'appel à projet,
  - 10 000 € à la fin du **mois de février 2025** avec la réalisation du prototype,
  - 10 000 € durant l'année 2026 au titre de l'expérimentation dans une année de test.
- Un programme d'accompagnement dans le changement d'échelle du projet mis en œuvre.
- Une facilitation de partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Les candidats non retenus ne bénéficieront pas d'une indemnisation.

La contribution financière est créditée au compte de la structure lauréate selon les procédures comptables en vigueur.

Si la participation n'est pas affectée conformément au projet lauréat, elle devra être restituée en fonction du degré d'avancement du projet validé par la collectivité. Dans cette hypothèse, la CUCM informe le lauréat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin du projet soutenu :

- Son rapport d'activité ou un bilan de l'évènement ou des actions réalisées ;
- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées et payées avec l'objet fixé ainsi que les éléments justificatifs associés (factures acquittées, etc.) ;

Par ailleurs, toute dépense effectuée antérieurement au présent appel à projets ne pourra être considérée comme éligible.

## Article 4 - Composition des rendus

### 1. Contenu et format des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

#### • Les documents de candidature attendus sont :

##### Projet :

- Un dossier de présentation du projet rédigé selon le cadre de réponse prédéfini,
- D'une vidéo présentant le projet et l'équipe, de 5 minutes maximum,
- D'un document de présentation en format libre du candidat,
- Et tout autre document pertinent pour démontrer la solidité technique, administrative et financière de la proposition,
- Les moyens humains dédiés au projet (diplômes, qualifications et si possible CV et références des équipes et des dirigeants).

### 2. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

- **Date limite de dépôt des candidatures** : **lundi 15 septembre 2025 à 12h00**
- **Procédure de dépôt des candidatures** : dépôt possible sur le profil d'acheteur Arnia, ou via l'adresse mail indiquée sur le site web de la communauté urbaine

#### Spécificités techniques

Les formats de fichier acceptés sont les suivants :

Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), Vidéos (.mp4), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement.

Il est recommandé d'abrégier au maximum le nom du document et celui du ou des fichiers dans lesquels il est contenu, afin que le nombre total de caractères n'excède pas une longueur raisonnable (env. 35 caractères), et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

## Article 5 - Modalités de sélection

Toute candidature déposée ou reçue hors délai ne sera pas retenue et ne sera pas analysée. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés ci-dessous.

### 1. Critères d'évaluation des candidatures

Les candidatures seront évaluées au travers des 3 critères suivants, sur la base de l'ensemble des éléments composant la candidature :

- Adéquation avec les thématiques du challenge
- Solidité de la candidature
- Compétence / appétence de l'équipe / références

#### Adéquation avec les thématiques du challenge

L'appréciation de ce critère sera notamment réalisée au regard :

- Vérification que la proposition entre complètement dans le cadre des thématiques pré-fléchées, et n'a pas uniquement un lien ténu avec elles
- Proposition relevant réellement d'une innovation et pas uniquement d'une réutilisation de principes connus
- De bien intégrer une dimension transversale propre à la transition écologique, et de ne pas négliger l'approche RSE dans son projet (formation à l'outil ou par l'outil, éco-conception, lien avec l'écosystème industriel local, ...)
- Le projet doit se traduire par une visibilité pour les habitants (nouvelle démarche ou nouvel outil), et constituer une plus-value pour les usagers
- La future gratuité du produit pour les usagers serait un plus, tout comme le fait de toucher un maximum de profils / générations différents

#### Solidité de la candidature

L'appréciation de ce critère sera notamment réalisée au regard :

- De la capacité du porteur de projet à développer de manière autonome sa proposition,
- De l'impact pour la CUCM en tant que collectivité (financier, simplicité d'usage pour la future exploitation, installation à la charge du candidat),
- De sa disponibilité et de son engagement pour l'expérimentation dans le planning souhaité par la CUCM
- Des moyens financiers et de l'ingénierie qu'il déploierait au-delà de la prime accordée au lauréat, dont partenariats et soutiens
- De la solidité juridique de sa structure
- D'un projet résolument réaliste et réalisable, dont le bénéfice est quantifiable
- D'un positionnement sur la pérennité de sa proposition
- Le candidat doit prévoir ses modalités globales de financement

#### Compétence / appétence de l'équipe / références

L'appréciation de ce critère sera notamment réalisée au regard :

- De la composition pluridisciplinaire de son équipe
- Des outils et moyens techniques mobilisables durant l'expérimentation
  
- De la capacité à dépasser le stade du R&D, et de concrétiser son interface / prototype
- Tout besoin de médiation / vulgarisation de l'usage avec les usagers doit être identifiée dans la proposition du candidat
- Portage ou non de projets similaires ou relevant d'un contexte territorial similaire
- Importance des expériences déjà réalisées et capacité à faire part d'un retour de cette expérience

## 2. Processus de sélection et choix du lauréat

La pondération suivante sera appliquée :

- Adéquation aux thématiques : 50 %
- Solidité de la candidature : 30 %
- Compétence / appétence de l'équipe / références : 20 %

Le traitement des dossiers se fera en deux temps :

- Analyse des dossiers remis par les candidats
  
- La CUCM se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions, ou des négociations avec, au maximum, les trois candidats ayant présenté les projets les plus satisfaisants.

La CUCM se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Un jury se réunira au début du mois d'octobre 2025 pour délibérer et choisir le lauréat.

Les membres du jury de sélection s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir dans le cadre de la sélection d'un dossier de candidature et, le cas échéant, à se déporter.

Au terme du processus de sélection, le candidat retenu et les candidats non retenus seront informés par la CUCM par courrier.

La remise des prix aura lieu à la fin du mois d'octobre 2025.

## 3. Durée de validité des candidatures

Le candidat est tenu de maintenir sa candidature pendant une durée de 90 jours à compter de la date de remise du 15 septembre 2025.

## 4. Abandon du challenge

La CUCM se réserve la faculté de déclarer tout ou partie de la présente consultation sans suite. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

## 5. Données personnelles

A la faveur du présent appel à projets, des données personnelles sont collectées par la CUCM afin de pouvoir organiser ledit appel à projets. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la personne publique est le responsable du traitement des données.

Les données sont traitées au titre l'intérêt légitime du responsable de traitement. Elles sont également collectées dans le but de préparer les éventuelles relations contractuelles.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la mission économie et services aux entreprises seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées pendant le temps de la consultation assorti des délais légaux.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : [dpo@creusot-montceau.org](mailto:dpo@creusot-montceau.org) .

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

## 6. Litiges

Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

***Annexe : cadre de réponse prédéfini***